



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RU-901-03-2017

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement RU-901-03-2017 modifiant le règlement numéro RU-901-2014 aux fins d'inclure des dispositions concernant l'obligation d'obtention d'un permis d'occupation annuelle relatif aux résidences touristiques.

Que le règlement entre en vigueur en date de publication et affichage du présent avis.

Le règlement RU-901-03-2017 est disponible pour consultation aux bureaux de l'hôtel de ville, située au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 29^e jour du mois d'août 2017.

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier